

N° 2023/E7/029

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme ANNE-LAURE SANTUCCI AU NOM DU GROUPE « FÀ POPULU INSEME »

OBJET : SÉCURITÉ MARITIME DANS LE CANAL DE CORSE ET COMMUNICATION ENTRE LES PAYS DU BASSIN MÉDITERRANÉEN

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, adopté le 16 décembre 2021, disposant que « *L'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse sont les garants des intérêts matériels et moraux du Peuple Corse* »,

VU "la déclaration de Beyrouth" faite par José STROMBONI à la Conférence méditerranéenne contre la pollution des 4, 5 et 6 juin 1973,

VU l'Accord Ramoge, accord intergouvernemental de coopération entre les états français, italien et monégasque pour la préservation du milieu marin, signé le 10 mai 1976, à l'initiative du Prince RAINIER III,

VU l'Accord Pelagos du 25 novembre 1999 créant le Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée, signé à Rome par la France, l'Italie et la Principauté de Monaco, entré en vigueur le 21 février 2002,

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, reconnaissant le statut spécifique de la Corse, favorisant son développement économique, culturel et social, et encourageant la coopération régionale dans le bassin méditerranéen,

VU le Décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate,

VU la délibération n° 18/412 AC du 26 octobre 2018 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à l'amélioration de la sécurité maritime dans le canal de Corse et en Méditerranée,

VU la délibération n° 21/113 CP de la Commission Permanente du 19 mai 2021 approuvant le programme de coopération territoriale européenne INTERREG Italie-France Maritime,

VU le Décret n° 2023-68 du 6 février 2023 portant publication du Traité dit “de Quirinal” signé à Rome le 26 novembre 2021, entre la République française et la République italienne pour une coopération bilatérale renforcée,

VU la délibération n° 23/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2023 portant adoption d'une motion relative à la prise en compte de la frontière maritime et voix de la Corse dans la mise en œuvre du traité du Quirinal entre la France et l'Italie,

VU la délibération n° 23/092 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023, approuvant le rapport “Corse et Toscane : propositions pour le renforcement de notre collaboration”,

VU le rapport d'information de Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse concernant l'avis « Renforcer la coopération transfrontalière durable et efficace avec nos voisins » adopté à l'unanimité par la Plénière du Comité européen des Régions le 29 novembre 2023,

VU la question orale du député Jean-Félix ACQUAVIVA lors de la séance au Palais Bourbon des questions orales au Gouvernement du 13 décembre 2023 et la réponse du secrétaire d'Etat à la Mer, Hervé Berville,

CONSIDÉRANT que dans la nuit du 2 ou 3 décembre dernier, l'Eurocargo Malta, de l'armateur italien GRIMALDI parti de Malte en direction de Gênes, a perdu entre la Toscane et la Corse 4 semi-remorques, dont un container contenant 28.000 litres d'acide sulfurique,

CONSIDÉRANT que cet incident serait survenu très probablement dans le périmètre du sanctuaire Pelagos et à proximité du Parc naturel marin du Cap corse et de l'Agriate,

CONSIDÉRANT que le Sanctuaire Pelagos, s'étendant sur 87.500 km² entre la France, Monaco et l'Italie, est la première aire transfrontalière de la Méditerranée destinée à la protection des mammifères marins,

CONSIDÉRANT les diverses législations nationales réglementant les activités humaines dans le Sanctuaire,

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse a appris cette information par le biais de la presse italienne plusieurs jours après l'incident,

CONSIDÉRANT que la Méditerranée est notre patrimoine commun et que sa protection est un enjeu majeur pour tous les peuples méditerranéens,

CONSIDÉRANT que cet incident rappelle à chaque corse le combat contre les boues rouges de 1973 qui constitue un des actes fondateurs du combat pour l'environnement insulaire,

CONSIDÉRANT que cet événement inquiétant suscite de multiples interrogations, notamment sur ses causes, les risques de pollution et sur les mesures mises en œuvre pour éviter tout risque environnemental,

CONSIDÉRANT que même si aucune pollution n'a été repérée à la surface par les survols de la zone effectués, nous ne savons pas vraiment à ce jour si la cargaison présente un danger pour l'environnement,

CONSIDERANT les milliers de navires qui se croisent dans le canal de Corse et l'insuffisance des moyens de prévention, dans cet espace et plus largement en Méditerranée,

CONSIDÉRANT que le bureau du procureur de Gênes a ouvert une enquête sur cet incident,

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

AFFIRME qu'il est incompréhensible que les autorités insulaires aient appris par la presse étrangère la survenue de cet accident en mer au large des côtes du Capicorsu, et ce plusieurs jours après l'incident ;

S'ÉTONNE que les autorités françaises, dans le cadre de de la convention Ramoge, aient manifestement été informées de la situation et n'aient pas jugé utile d'en informer les institutions de la Corse ;

PREND ACTE des conclusions du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) rapportées par le secrétaire d'Etat à la mer, Hervé BERVILLE, affirmant que "la pollution est très circonscrite eu égard aux caractéristiques de l'acide sulfurique et à l'importance de la masse d'eau considérée et qu'il n'y aurait donc pas d'impact sur les côtes corses" ;

RÉAFFIRME que les régions, îles et territoires concernés et les institutions qui les représentent ont vocation à être intégrées dans les dispositifs de veille, de diffusion de l'information et de mise en œuvre des mesures de protection et de lutte contre les incidents et pollutions maritimes ;

DEMANDE que tous les moyens soient mis en œuvre pour sécuriser le canal de Corse, notamment par un mécanisme d'alerte impliquant les responsables politiques des territoires concernés, ainsi que le renforcement de moyens de surveillance aériennes ou satellites afin de prévenir tout nouvel incident ;

PREND ACTE de l'engagement du secrétaire d'Etat à la mer Hervé BERVILLE à écrire aux autorités politiques corses afin de leur présenter un nouveau dispositif qui rendra les remontées d'information plus efficaces ;

PROPOSE, dans le cadre de la coopération transfrontalière, qu'une réunion de lancement de ce nouveau dispositif d'alerte, en présence de tous les acteurs et notamment du secrétaire d'Etat, soit organisée à Bastia à l'initiative de la Collectivité de Corse.